

La prise en charge est fondée sur le respect, la discrétion et l'écoute

Le SSIAD s'engage à appliquer les principes

- ↪ De "la charte des droits et des libertés de la personne âgées dépendante",
- ↪ De "la charte des droits et libertés de la personne accueillie"
- ↪ De la "charte de bienveillance"
- ↪ Du règlement de fonctionnement

La participation de l'entourage de l'utilisateur est indispensable pour un bon maintien à domicile
L'équipe de soins constitue un complément professionnel

Notre équipe : des professionnels tenus au secret médical :

14 aides soignantes
1 infirmière coordinatrice

Le SSIAD fonctionne 7 jours sur 7
Toute l'année

Permanence du lundi au vendredi
de 8h00 à 16h00

S.S.I.A.D. de Châtillon sur Indre
Service de Soins Infirmiers A domicile
13 avenue de Verdun
36700 Châtillon sur Indre
tel 02 54 02 32 79
mail : ssiad@ch-chatillon.fr

SSIAD
Service de Soins Infirmiers
A Domicile



" Maintenir son autonomie et continuer à vivre à domicile "



Qu'est ce qu'un SSIAD

Le Service de Soins Infirmier A Domicile (SSIAD), assure a domicile , sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers :

- ☞ De confort et de bien être (hygiène corporelle, aide à l'habillage, gestion de l'incontinence ...).
- ☞ De réadaptation (aide à la mobilisation, au transfert,...).
- ☞ De soins relationnelle et éducatifs (observation de l'état clinique, écoute,...).

Les missions du SSIAD

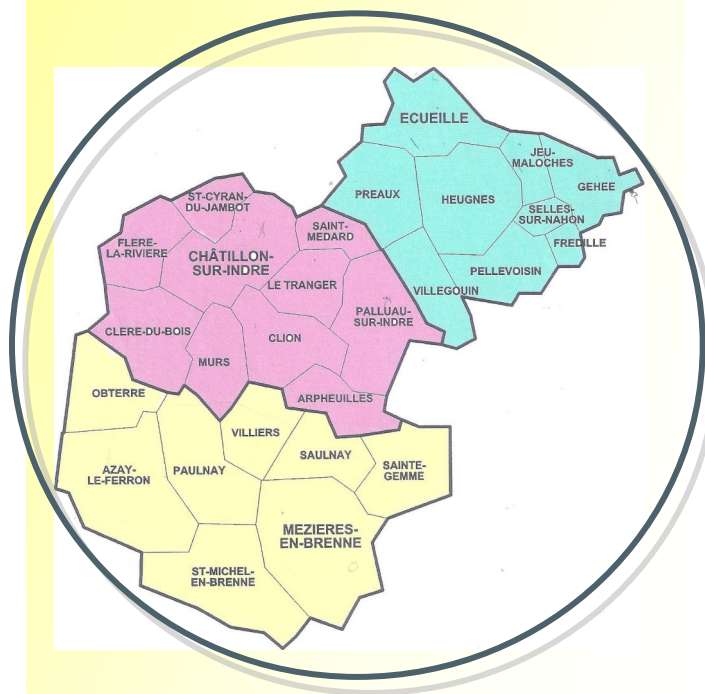
- ☞ D'accompagner un retour au domicile à la suite d'une hospitalisation.
- ☞ Eviter une hospitalisation , lorsque les conditions médicales et sociales le permettent.
- ☞ Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état général des personnes.
- ☞ Prévenir ou retarder l'admission en Institution.

Le financement

- ☞ le financement des soins est pris en charge par l'assurance maladie sous forme d'un forfait soin journalier qui couvre les soins dispensés par les aides soignantes et les infirmiers libéraux qui ont signé une convention avec le SSIAD.
- ☞ Reste a charge les honoraires des médecins, autres paramédicaux, l'équipement de matériels médicalisés, les produits pharmaceutiques et d'hygiène .

Comment bénéficier du SSIAD

- ☞ Etre assuré social.
- ☞ Avoir une prescription médicale.
- ☞ Etre âgée de plus de 60 ans et avoir un degré de dépendance entre GIR 1 et 4, ou toute personne adulte souffrant d'une pathologie chronique.
- ☞ Bénéficier de conditions matérielles, psychologiques et sociales suffisantes pour le maintien à domicile.
- ☞ Habiter dans le zone géographique d'intervention du SSIAD (60 places sur 27 communes des cantons de Chatillon-sur-Indre, Ecueillé, Mézières en Brenne)



Organisation des soins

la prise en charge SSIAD se fait en partenariat avec tous les intervenants à domicile : médicaux, paramédicaux, et association d'aide à domicile etc....

☞ Le service intervient sur demande téléphonique (de la personne elle-même , de sa famille, d'un médecin, d'une assistante sociale,...)

☞ L'infirmière coordinatrice organise une visite de prise en charge au domicile du bénéficiaire pour :

- évaluer la dépendance,
- évaluer les besoins matériels,
- déterminer les aménagements nécessaires,
- établir un projet de soins,
- déterminer le nombre d'intervention, en fonction de l'état de santé de l'utilisateur, de ses souhaits et des possibilités du SSIAD.

☞ Les aides soignantes interviennent à tour de rôle au domicile de l'utilisateur selon le plan d'aide défini.

☞ Un suivi est réalisé tout au long de la prise en charge. Cet accompagnement personnalisé est évolutif.

☞ Les démarches administratives relatives à la prise en charge sont effectuées par l'infirmière coordinatrice.

☞ Le délais d'intervention du SSIAD est variable et dépend des possibilités du service (liste d'attente).